



## Compte rendu des délibérations du Bureau Syndical du 15 avril 2021 BS N°2021-01

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 9 avril 2021**, s'est réuni le **jeudi 15 avril 2021** à 11 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Loïc JAMIN
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD

### Absents :

COLLECTEA	Yohann PESQUEREL (excusé), Frédéric RENAUD (excusé)
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE, Gérard MARY (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	

---

**Date de convocation** ..... 09/04/2021  
**Nombre de délégués en exercice** ..... 14  
**Nombre de délégués présents** ..... 9  
**Nombre de votants** ..... 9  
**Secrétaire de séance** ..... Bertrand COLLET

---

Mme la Présidente procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, Mme la Présidente, propose d'ouvrir la séance.  
M. Bertrand COLLET est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

### **Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 12 novembre 2020**

Mme la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du bureau syndical du 12 novembre dernier. Sans remarque, le bureau syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier bureau syndical.

### **Délibération n°2021-001 : Groupement de commande avec Collectéa pour le nettoyage des locaux**

#### **Exposé des motifs**

Les prestations d'entretien des locaux du siège sont réalisées au moyen de différents contrats passés avec la société 2'NM pour les parties communes, les sanitaires, les vestiaires et les bureaux du SEROC et en régie par un agent de Collectéa pour leurs bureaux.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation des moyens, il est proposé de lancer un marché public conjoint de prestations de nettoyage de l'ensemble des locaux du SEROC et de Collectéa situés sur le centre d'exploitation ainsi que l'unité de transfert de Bayeux.

En effet, l'article L2113-6 du code de la commande publique prévoit que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. »

Le SEROC pourrait être désigné comme coordonnateur du groupement et serait chargé de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

Les services travailleront en commun à la réalisation du dossier de consultation des entreprises et à l'analyse des offres.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention.

Le montant prévisionnel annuel du marché est estimé à 40 000 € HT.

Il serait donc conclu sous la forme d'une procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 5 ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Collectéa participerait à hauteur de 50 % des frais de publicité.

La Présidente du SEROC serait chargée d'attribuer et de notifier ce marché sur proposition de la commission achat.

Le marché devra prévoir la reprise du personnel de la société 2'NM co-contractant actuel.

### **Débats**

M. DELALANDE demande si la reprise sera au même salaire pour le personnel. Il est répondu que lorsqu'un changement de prestataire a lieu, le personnel doit être repris aux mêmes conditions.

### **Décision du Bureau Syndical**

*Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances*

*Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique  
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'APPROUVER** le lancement de ce marché conjoint,
  - 2) D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention de groupement ci-joint,
  - 3) D'ATTRIBUER, DE SIGNER et DE NOTIFIER** le marché avec le prestataire proposé par la Commission achats.
-

**Délibération n°2021-002 : SPL NORMANTRI – Modification des actionnaires**

**Exposé des motifs**

La SPL « NORMANTRI » dont le siège social transitoire est fixé au 9, rue Francis de Pressensé 14460 COLOMBELLES, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen le 31 janvier 2020. Elle était composée de 14 EPCI.

Les actions de la SPL ont été réparties entre les Membres à proportion de la population qu'ils représentent sur le territoire concerné. La répartition était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
SYVEDAC	773 271	773 271 €
SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM de la Bruyère	51 128	51 128 €
SMEOM de la Région d'Argences	50 248	50 248 €
CC Pays de Falaise	64 030	64 030 €
CA Lisieux-Normandie	172 954	172 954 €
CC Terre d'Auge	49 012	49 012 €
CC Cingal Suisse Normande	21 204	21 204 €
CA du Cotentin	430 745	430 745 €
CC Baie du Cotentin	24 096	24 096 €
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	270 988 €
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	61 220 €
SIRTOM de la Région de Flers Condé	182 468	182 468 €
SICTOM de la région d'Argentan	101 227	101 227 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 560 000</b>	<b>2 560 000 €</b>

Trois faits viennent impacter la répartition des actions entre actionnaires :

- 1) La CA LISIEUX-NORMANDIE et le SYVEDAC étaient deux actionnaires de NORMANTRI. Or, par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020, le Préfet a autorisé, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'adhésion de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE au SYVEDAC.
- 2) Le SMEOM de la Région d'ARGENCES est dissout au 31 décembre 2020 au bénéfice de VAL-ES-DUNES (nouvel actionnaire), et de la CA LISIEUX-NORMANDIE et Communauté Urbaine CAEN LA MER, ces deux dernières étant adhérentes au SYVEDAC pour la compétence traitement des déchets ménagers.
- 3) La Communauté urbaine CAEN-LA-MER se retire du SMICTOM DE LA BRUYERE au 1<sup>er</sup> avril 2021, au bénéfice du SYVEDAC.

Le pacte d'actionnaire prévoit qu'« en cas d'adhésion d'une Communauté d'agglomération et d'une Communauté de communes actionnaire à un Syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la Communauté d'agglomération et la Communauté de communes seront transférées de plein droit au Syndicat qui adhèrera à la société ».

Les entités LISIEUX-NORMANDIE, SMEOM d'ARGENCES, SMICTOM DE LA BRUYERE et SYVEDAC vont ainsi délibérer pour préciser le nombre d'actions cédées, le montant de la transaction, la désignation de

l'acquéreur, et autoriser l'exécutif à signer les conventions de cession. Ces conventions prendront la forme de CERFA 2759, avec ordre de mouvement.

La CA LISIEUX-NORMANDIE cède au SYVEDAC ses 172 954 actions, pour un montant de 172 954 €.

Le SMEOM D'ARGENCES cède à VAL-ES-DUNES (nouvel actionnaire) 39 194 actions pour un montant de 39 194 €, et au SYVEDAC 11 054 actions, pour un montant de 11 054 €.

Le SMICTOM DE LA BRUYERE cède au SYVEDAC 17 895 actions, pour un montant de 17 895 €.

La nouvelle répartition des actions devient ainsi la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
SYVEDAC	975 174	975 174 €
SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM de la Bruyère	33 233	33 233 €
VAL ES DUNES	39 194	39 194 €
CC Pays de Falaise	64 030	64 030 €
CC Terre d'Auge	49 012	49 012 €
CC Cingal Suisse Normande	21 204	21 204 €
CA du Cotentin	430 745	430 745 €
CC Baie du Cotentin	24 096	24 096 €
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	270 988 €
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	61 220 €
SIRTOM de la Région de Flers Condé	182 468	182 468 €
SICTOM de la région d'Argentan	101 227	101 227 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 560 000</b>	<b>2 560 000 €</b>

La modification des actionnaires implique par ailleurs d'autoriser la modification des Statuts de la SPL entérinant une nouvelle répartition des administrateurs, ainsi que la signature d'un nouveau Pacte d'actionnaire liée à cette modification.

S'agissant de la gouvernance de la SPL, la répartition des 18 administrateurs était la suivante :

Département	Collectivités	Population DGF 2019		Nombre d'administrateurs
<b>Calvados (14)</b>	SYVEDAC	357 687 hab.	30,2%	4
	SEROC	142 196 hab.	12,0%	1
	SMICTOM de la Bruyère	23 650 hab.	2,0%	1
	SMEOM de la Région d'Argences	23 243 hab.	2,0%	1
	CC Pays de Falaise	29 618 hab.	2,5%	1
	CA Lisieux Normandie	80 002 hab.	6,8%	1
	CC Terre d'Auge	22 671 hab.	1,9%	1
	CC Cingal Suisse Normande	9 808 hab.	0,8%	1
	<b>Sous-total collectivités du Calvados</b>	<b>688 875 hab.</b>	<b>58,2%</b>	<b>11</b>
<b>Manche (50)</b>	CA du Cotentin	199 247 hab.	16,8%	2
	CC Baie du Cotentin	11 146 hab.	0,9%	1
	Syndicat Mixte du Point Fort	125 314 hab.	10,6%	1
	CC Coutances Mer et Bocages	28 318 hab.	2,4%	1
	<b>Sous-total collectivités de la Manche</b>	<b>364 025 hab.</b>	<b>30,7%</b>	<b>5</b>
<b>Orne (61)</b>	SIRTOM de la Région de Flers Condé	84 403 hab.	7,1%	1
	SICTOM de la région d'Argentan	46 824 hab.	4,0%	1
	<b>Sous-total collectivités de l'Orne</b>	<b>131 227 hab.</b>	<b>11,1%</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 184 127 hab.</b>	<b>100,0%</b>	<b>18</b>

La cession des parts sociales de la CA LISIEUX-NORMANDIE entraîne la perte de la qualité d'actionnaire, et donc la réaffectation du siège d'administrateur. A cet égard, et dans le silence des textes, il convient de procéder à l'actualisation de la population DGF du SYVEDAC et de tous les actionnaires afin de procéder audit calcul de façon objective au 1<sup>er</sup> avril 2021.

L'actualisation de la population DGF est également impactée par :

- la dissolution du SMEOM de la Région d'ARGENCES au 31 décembre 2020 au bénéfice du SYVEDAC et de VAL-ES-DUNES ;
- le retrait de CAEN-LA-MER du SMICTOM DE LA BRUYERE au bénéfice du SYVEDAC.

	DGF 2019 STATUTS	DGF 2020
SYVEDAC	357 687	463 181
CA LISIEUX NORMANDIE	80 002	Adhésion au SYVEDAC
CC PAYS DE FALAISE	29 618	29 456
CC TERRE D'AUGE	22 671	22 329
CA du Cotentin	199 247	198 307
CC de la Baie du Cotentin	11 146	10 198
CC Coutances Mer et Bocage	28 318	31 603
CC CINGAL SUISSE NORMANDE	9 808	9 658
SMEOM Région d'Argences	23 243	Dissout au 31/12/20 au profit du SYVEDAC et de VAL ES DUNES
CC VAL ES DUNES		18 467
SITCOM région d'Argentan	46 824	49 932
SIRTOM de la Région Flers-Condé	84 403	83 353
SEROC	142 196	141 809
SMICTOM DE LA BRUYERE	23 650	15 505
Syndicat Mixte du Point Fort	125 314	124 710
<b>TOTAL</b>	<b>1 184 127</b>	<b>1 198 508</b>

La nouvelle répartition des sièges d'administrateurs devient ainsi la suivante :

Département	Collectivités	Population DGF 2020		Nombre d'administrateurs
<b>Calvados (14)</b>	SYVEDAC	463 181 hab.	38,6%	5
	SEROC	141 809 hab.	11,8%	1
	SMICTOM de la Bruyère	15 505 hab.	1,3%	1
	CC Pays de Falaise	29 456 hab.	2,5%	1
	CC Terre d'Auge	22 329 hab.	1,9%	1
	CC Val ènes dunes	18 467 hab.	1,5%	1
	CC Cingal Suisse Normande	9 658 hab.	0,8%	1
	<b>Sous-total collectivités du Calvados</b>	<b>700 405 hab.</b>	<b>58,4%</b>	<b>11</b>
<b>Manche (50)</b>	CA du Cotentin	198 307 hab.	16,5%	2
	CC Baie du Cotentin	10 198 hab.	0,9%	1
	Syndicat Mixte du Point Fort	124 710 hab.	10,4%	1
	CC Coutances Mer et Bocages	31 603 hab.	2,6%	1
	<b>Sous-total collectivités de la Manche</b>	<b>364 818 hab.</b>	<b>30,4%</b>	<b>5</b>
<b>Orne (61)</b>	SIRTOM de la Région de Flers Condé	83 353 hab.	7,0%	1
	SICTOM de la région d'Argentan	49 932 hab.	4,2%	1
	<b>Sous-total collectivités de l'Orne</b>	<b>133 285 hab.</b>	<b>11,1%</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 198 508 hab.</b>	<b>100,0%</b>	<b>18</b>	

Pour rappel, par délibération n°2020-020 en date du 15 septembre 2020, le Comité syndical a :

- Nommé Mme Christine SALMON au sein du Conseil d'Administration pour représenter le SEROC ;
- Nommé Mme Christine SALMON à l'Assemblée Générale de la SPL pour représenter le SEROC.

### Débats

M. DECLOMESNIL demande des informations sur l'avancement du dossier. Mme SALMON informe que le planning prévisionnel est respecté. Quatre candidats vont présenter leur projet finalisé en juillet 2021 et que la décision finale sera rendue en octobre 2021. Les candidats non retenus percevront une prime de 150 000 € pour les livrables et le temps passé pour présenter leur projet.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Vu** les statuts et le règlement intérieur de la SPL NORMANTRI ;

**Vu** le Pacte d'actionnaires signé le 18 décembre 2019 de la SPL NORMANTRI ;

**Vu** la délibération n°2020-020 en date du 15 septembre 2020 relative à la nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de NORMANTRI ;

**Vu** la délibération du 16 décembre 2020 du SMEOM de la Région d'Argences prenant acte de la reprise de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » par la Communauté urbaine Caen-la-Mer, la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et la communauté de communes Val ès Dunes au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et demandant la dissolution du Syndicat ;

**Vu** les délibérations favorables prises par l'exécutif des trois collectivités approuvant le principe de dissolution du SMEOM de la Région d'Argences et les conditions et modalités de répartition de l'actif et passif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL-BCLI-20-036 du 17 décembre 2020, portant adhésion de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE et autorisant la modification des statuts du SYVEDAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** la délibération C-2020-10-01/09 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la Communauté urbaine Caen-la-Mer approuvant son adhésion au SYVEDAC pour les communes du SMEOM d'Argences ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL-BCLI-21-002 du 4 janvier 2021 portant fin d'exercice des compétences du SMEOM de la REGION D'ARGENCES à compter du 31 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération du 7 décembre 2020 du SMICTOM de la Bruyère acceptant le retrait de Caen-la-Mer à la date du 31 mars 2021, et la délibération du 28 janvier 2021 de Caen-la-Mer confirmant le retrait de Caen-la-Mer du SMICTOM de la Bruyère à cette même date ;

**CONSIDERANT** l'actualisation de la population DGF 2020 sur la base du périmètre des actionnaires au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**N'EXERCE PAS** son droit de préemption s'agissant de la cession des actions suivantes, et en application du Pacte d'actionnaires :

- de la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE au SYVEDAC pour un montant de 172 954 € faisant suite à l'adhésion de la CA LISIEUX NORMANDIE au SYVEDAC ;
- du SMEOM D'ARGENCE à la Communauté de communes VAL ES DUNES pour un montant de 39 194 € faisant suite à la dissolution du SMEOM ;

- du SMEOM D'ARGENCE au SYVEDAC pour un montant de 11 054 € faisant suite à la dissolution du SMEOM ;
- du SMICTOM DE LA BRUYERE au SYVEDAC pour un montant de 17 895 €, faisant suite au retrait de CAEN LA MER du SMICTOM DE LA BRUYERE.

En conséquence, la notification du refus d'exercer le droit de préemption sera effectuée par M. le Président en conformité avec le Pacte d'actionnaires de la SPL ;

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

---

**Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) **D'APPROUVER** la modification des statuts de la SPL entérinant la nouvelle répartition des administrateurs faisant suite à la modification des actionnaires, et autorise la Présidente à signer lesdits statuts ainsi qu'un nouveau pacte d'actionnaires tel que joint en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;
- 2) **D'AUTORISER** Mme la Présidente ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

**Délibération n°2021-003 : Avenant n°1 au marché n° 2017-011 relatif au tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur sud, conclu avec la société SPHERE**

**Exposé des motifs**

Mme La Présidente rappelle qu'un marché de tri des déchets des recyclables du secteur sud a été conclu avec la société SPHERE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée ferme de 3 ans assortie de deux tranches conditionnelles d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

En tant que titulaire du marché, il a été demandé à la société SPHERE son accord sur le passage en extension des consignes de tri dans le cadre de l'appel à projet lancé par CITEO.

Après un avis favorable de son prestataire, le SEROC a déposé sa candidature auprès de l'éco organisme et a été déclaré lauréat pour une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Un courrier a été adressé aux titulaires des marchés concernés le 18 septembre 2020.

Parallèlement, la société SPHERE a aussi été informée par recommandé de l'affermissement de la tranche conditionnelle de son marché pour une durée d'un an supplémentaire.

Or, le marché initial ne prévoit pas le tri en extension et ne comporte pas de bordereau des prix incluant notamment les nouvelles résines de plastique (Films, PP, PS...).

De plus, le tri en extension nécessite des investissements conséquents dans le process et génère donc des surcoûts importants.

Aussi, après de nombreux échanges avec la SPHERE pour éviter une résiliation du marché et poursuivre la continuité des prestations en maîtrisant les augmentations de prix, il a été convenu que le titulaire prenne une partie des surcoûts à sa charge.

Le marché a été conclu pour un montant prévisionnel initial annuel de 228 994.20 € HT.

La plus-value par application des nouveaux prix unitaires serait d'environ 61 000 € HT (selon l'estimation des tonnages), soit inférieure à 10 % du montant total cumulé du marché.



Cette modification respecte le seuil fixé par l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cependant, il conviendra de lancer une nouvelle consultation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Débats

M. DECLOMESNIL demande sur quel tonnage le calcul a été effectué et quand ouvrira le nouveau centre de tri. Il est répondu que l'estimation a été effectuée avec les tonnages de 2020. Concernant le centre de tri, sa mise en service est prévue début mai.

M. DECLOMESNIL s'interroge sur la prise en charge du transport supplémentaire jusqu'au centre de tri des sous-traitants. Il est répondu que le surcoût du transport est supporté par la société Sphère depuis l'incendie du centre de tri de Donville-les-Bains. Lorsque les recyclables du secteur sud seront triés à Donville-les-Bains, le coût du transport devrait diminuer.

Les élus sont informés qu'après vérification par les services, les prix unitaires transmis par la société SPHERE n'aboutissent pas à une plus-value estimée à 61 000 € HT (base 2020) mais à une moins-value de 32 000 € HT.

Il a donc été convenu de s'assurer auprès de l'entreprise que leur calcul est exact avant de signer le nouveau bordereau des prix.

### Décision du Bureau Syndical

***Vu** l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** la délibération n°2017-014 du Bureau Syndical du 22 septembre 2017 retenant la Société SPHERE pour le marché n°2017-011, lot n°8 : le tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur SUD.*

***Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2020-028 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en amont de ce bureau syndical,*

***Vu** l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020.*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 2017-011 avec la société SPHERE
  - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

## **Exposé des motifs**

Mme La Présidente explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

### **1. Cas de recours aux astreintes**

- A l'occasion des jours ordinaires de travail (lundi au samedi), en dehors des horaires habituels de travail des agents concernés pour couvrir l'amplitude du service déchèterie – transport – logistique (6h-20h)
- Les dimanches, notamment pour le signalement d'absence imprévue sur le lundi et le remplacement pour garantir la continuité du service public
- 7 jours sur 7 tout au long de l'année pour les différents bâtiments du SEROC (siège administratif et unités de transfert)

### **2. Organisation des astreintes**

Les astreintes seront organisées sur la semaine complète et toute l'année.

L'agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone portable dédié pour les astreintes.

En cas d'intervention exceptionnelle, l'agent utilisera son véhicule personnel pour se rendre sur site et sera indemnisé des frais de déplacement selon le barème en vigueur.

### **3. Agents concernés**

Les astreintes concerneront les 2 encadrants du service déchèterie – transport – logistique : responsables opérationnels et responsable de service.

Ces agents relèvent de la filière technique.

### **4. Modalités de compensation des astreintes et interventions**

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Les crédits nécessaires au paiement des astreintes sont prévus au budget, chapitre 012.

## **Débats**

M. DELALANDE demande si cela a un rapport avec les ouvertures des déchèteries. Mme SALMON répond par l'affirmative. En effet, un gardien de déchèterie ou un chauffeur peut appeler le dimanche soir pour informer qu'il sera absent le lundi. De ce fait, l'encadrant devra réaliser une modification de planning afin qu'il y ait toujours la continuité du service public. Pour rappel, les chauffeurs travaillent soit de 6h à 13h soit de 13h à 20h.

M. DELALANDE précise sa demande en indiquant être confronté à des dépôts sauvages et interroge sur l'éventualité que les professionnels réalisent des dépôts en déchèterie avant l'ouverture aux particuliers.

Mme SALMON informe qu'une réflexion est en cours notamment pour ouvrir une déchèterie pour les professionnels avec une correspondance avec leurs horaires de travail. M. DELALANDE prévoit de mettre en place une verbalisation par rapport au dépôt ou au brûlage des déchets.

## **Décision du Bureau Syndical**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;*

*Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;*

*Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*

*Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;*

*Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*

*Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 mars 2021 ;*

*Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020.*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) D'AUTORISER** la Présidente à mettre en place les astreintes de décision selon les modalités suivantes :

### **1. Cas de recours aux astreintes**

A l'occasion des jours ordinaires de travail (lundi au samedi), en dehors des horaires habituels de travail des agents concernés pour couvrir l'amplitude du service déchèterie – transport – logistique (6h-20h)  
Les dimanches, notamment pour le signalement d'absence imprévue sur le lundi et le remplacement pour garantir la continuité du service public  
7 jours sur 7 tout au long de l'année pour les différents bâtiments du SEROC (siège administratif et unités de transfert)

### **2. Organisation des astreintes**

Les astreintes seront organisées sur la semaine complète et toute l'année.

L'agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone portable dédié pour les astreintes.

En cas d'intervention exceptionnelle, l'agent utilisera son véhicule personnel pour se rendre sur site et sera indemnisé des frais de déplacement selon le barème en vigueur.

### 3. Agents concernés

Les astreintes concernent les 2 encadrants du service déchèterie – transport – logistique : responsables opérationnels et responsable de service.  
Ces agents relèvent de la filière technique.

### 4. Modalités de compensation des astreintes et interventions

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Les crédits nécessaires au paiement des astreintes sont prévus au budget, chapitre 012.

**2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

## Délibération n°2021-005 : Suppressions de poste

### Exposé des motifs

Mme la Présidente expose que lors de précédents comités ou bureaux syndicaux, des postes ont été créés pour des avancements de grade. Ces créations de poste concernaient des agents déjà présents dans la collectivité, il ne s'agissait pas de créer des emplois supplémentaires.

Il convient donc de supprimer les postes actuellement inoccupés du fait de ces évolutions de carrière. Ces suppressions doivent être présentées au Comité Technique pour avis.

Un avis favorable a été rendu par le Comité Technique dans sa séance du 25 mars 2021.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	Temps Complet	Temps Non Complet
Rédacteur territorial	B	3	-2	1	1	
Adjoint administratif	C	8	-5	3	2	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	-1	0	0	0
Technicien territorial	B	2	-1	1	1	0
Adjoint technique territorial	C	24	-8	16	15	1

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

*Vu l'avis du comité technique en date du 25 mars 2021,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

**Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	Temps Complet	Temps Non Complet
Rédacteur territorial	B	3	-2	1	1	
Adjoint administratif	C	8	-5	3	2	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	-1	0	0	0
Technicien territorial	B	2	-1	1	1	0
Adjoint technique territorial	C	24	-8	16	15	1

**2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

#### Délibération n°2021-006 : Recrutement de contrats aidés

##### Exposé des motifs

Mme la Présidente expose que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif **Parcours Emploi Compétences (PEC)** dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut et définie par décision du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux agents sous **Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)** pourraient être recrutés au sein du SEROC, pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie à raison de 35 heures par semaine. Leur rémunération devra être au minimum égale au SMIC.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

## Décision du Bureau Syndical

*Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020.*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

### **Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à recruter deux contrats dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, pour occuper les fonctions de gardien(ne) de déchèterie. Ces contrats à temps complet seront conclus pour une durée de 11 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.
- 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

---

## Délibération n°2021-007 : Acquisition foncière : Terrain Saint-Martin-des-Entrées

### Exposé des motifs

Pour rappel, la société SEA propriétaire du terrain de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles souhaite mettre un terme à la mise à disposition de ses terrains au profit du SEROC et ce, à compter du 31 décembre 2021. Considérant la nécessité de compenser la fermeture de cet équipement par la construction d'une nouvelle déchèterie qui permettra de conserver un réseau cohérent à l'échelle du Bessin, le SEROC mène depuis quelques mois une recherche de foncier disponible sur le même secteur géographique que la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles.

Après avoir pris contact avec le service du développement économique de Bayeux Intercom, il s'avère que des parcelles, situées à proximité même du siège administratif du SEROC sur la ZA de Bellefontaine, à St-Martin-des-Entrées sont actuellement disponibles pour y accueillir un projet de déchèterie. Il s'agit des lots 1.2 d'une superficie approximative de 3 440m<sup>2</sup> et 1.3 d'une superficie approximative de 5 180m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée ZA 46 soit environ 8 620m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage). Ces terrains se situent en zonage UEa au PLUI, aménagés pour "accueillir des activités industrielles, du commerce de gros et des entrepôts".

Considérant qu'un projet de déchèterie nécessite une emprise foncière de 7 000 à 9 000 m<sup>2</sup>, Mme la Présidente vous propose de procéder à une demande de réservation auprès de la collectivité propriétaire au prix annoncé de 22 € HT le m<sup>2</sup>, assorti d'une TVA à 20 %.

L'achat de ces deux terrains est donc estimé à 189 640 € HT sous réserve de confirmation de la superficie.

### Débats

M. COLLET indique que la déchèterie de Vaucelles est submergée par le nombre d'usagers.

Mme SALMON évoque le fait de commencer à travailler sur l'interdiction d'accès aux professionnels.

M. JAMIN propose que les déchèteries soient accessibles aux professionnels selon des horaires ou des

jours spécifiques. Lorsque la nouvelle déchèterie sera créée, d'envisager peut-être de refuser les professionnels à la déchèterie de Vaucelles.

M. RICHARD demande s'il ne pourrait pas y avoir une déchèterie ouverte qu'aux professionnels.

Mme SALMON souhaite organiser, avec un groupe de travail, des visites de déchèteries afin de voir leurs fonctionnements. Des sites sont évoqués comme le SIRTOM de Flers-Condé, St-Gatien, GBD à Carpiquet....

M. DELAMARRE souhaite savoir s'il est possible de demander un prolongement de la convention à SEA.

Mme SALMON répond qu'elle a rencontré SEA en février, et que cela ne semble pas possible.

M. JAMIN demande si la desserte suffira. Il est répondu que le flux serait important le samedi et qu'il peut exister une réflexion pour effectuer un parcours de délestage jusqu'à l'entrée du quai de transfert puisque celui-ci est fermée le samedi.

M. JAMIN demande si le SEROC a la capacité d'effectuer une réserve foncière. En effet, il existera certainement d'autres constructions d'ici 10-15 ans (recyclerie). M. JAMIN précise que les demandes de terrain sont très nombreuses actuellement sur Bayeux Intercom.

M. COLLET demande si Bayeux Intercom pourrait geler les ventes de deux parcelles (lots 1.4 et 1.5) avec une date butoir.

Mme SALMON pense, en effet, qu'il faut avoir une réflexion sur ce sujet au vu des projets à venir mais qu'une recyclerie, par exemple, devrait plutôt se trouver dans un bâtiment industriel en friche.

M. DELALANDE demande si une négociation de prix est possible avec Bayeux Intercom. Mme SALMON répond par la négative car elle a déjà essayé.

### **Décision du Bureau Syndical**

***Vu** l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020.*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

### **Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) D'AUTORISER** la Présidente à procéder à la demande de réservation des lots 1.2 (d'une superficie approximative de 3 440m<sup>2</sup>) et 1.3 (d'une superficie approximative de 5 180m<sup>2</sup>) sur la parcelle cadastrée ZA46 - superficie totale de 8 620m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) situé sur le pôle industriel et artisanal de Bellefontaine au prix de 22 € HT le m<sup>2</sup>, assorti d'une TVA à 20%, auprès de Bayeux Intercom.

**2) DE CREER** le groupe de travail élu suivant accompagné des services concernés pour la création d'une déchèterie :

- Mme Christine SALMON
- M. Bertrand COLLET
- M. Frédéric RENAUD
- M. Hubert DELALANDE

**3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

---

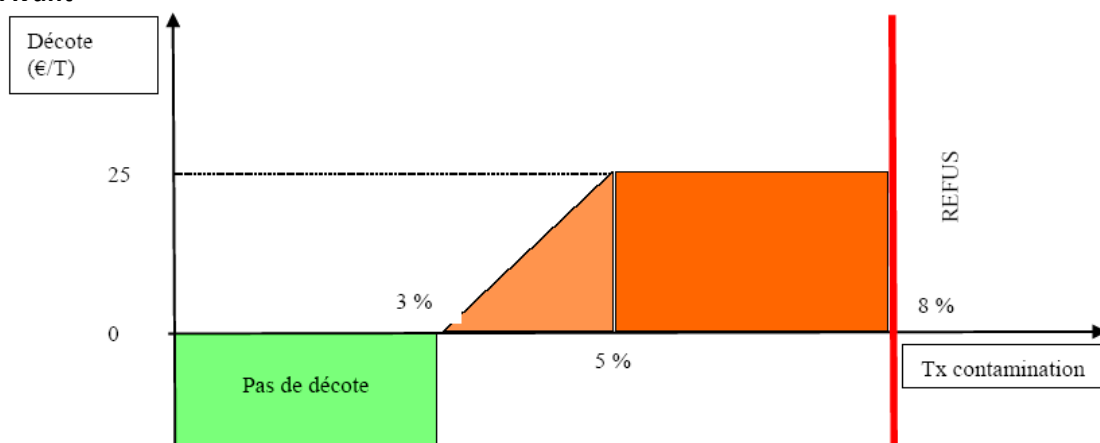
### 1. Contrat de reprise des papiers par Norske Skog Golbey : Modification du cahier des charges

Suite à un important travail de refonte et afin de prendre en compte les évolutions liées aux modes de consommation d'aujourd'hui, Norske Skog Golbey fait évoluer son cahier des charges concernant la reprise des papiers de sorte 1.11 (journaux, magazines, revues).

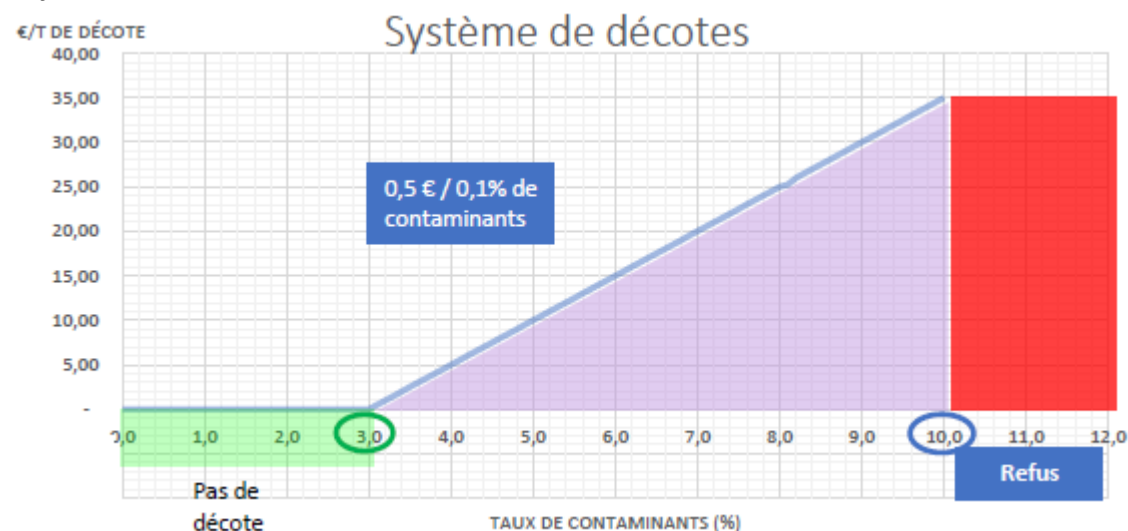
Cette évolution revêt 3 formes :

- Une tolérance supplémentaire → ne sont plus considérés comme contaminants, les enveloppes, sacs en papiers et cartonnets blancs.
- Une révision du système de décote → de 0 à 3% de contaminants pas de décote, de 3% à 8% décote progressive (5€ par pourcentage supplémentaire), >10% décote de 35€/t ou refus.
- Une solution de sur-tri systématique proposée → en cas de contaminants > 10% au coût de 66€/t.

#### Avant



#### Aujourd'hui



Prise d'effet = 1<sup>er</sup> avril 2021

Ce nouveau cahier des charges se veut plus juste, moins pénalisant pour les dépassements raisonnables, mais un peu plus pour ceux qui seront proches de la limite de refus. Ces modifications sont obligatoires pour continuer la reprise avec le repreneur Norske Skog.

M. DELALANDE demande comment sont déterminés les contaminants. Il est répondu que les contrôles sont visuels.



M. JAMIN souhaite des précisions sur le papier contaminant. Il est répondu que les usagers mettent des classeurs, des pochettes plastiques, des papiers de couleur teintée dans la masse dans les colonnes d'apport volontaire prévues à cet effet dans les déchèteries.

Il est précisé que le SEROC a eu deux déclassements depuis le début du contrat et, qu'en principe, cette modification devrait être à l'avantage du SEROC.

M. JAMIN indique que les usagers trient de plus en plus et que les sacs deviennent lourds pour les agents de collecte depuis l'extension des consignes de tri. Par conséquent, une expérimentation va avoir lieu sur Bayeux (quartier Nord) avec une collecte en bac. Mme SALMON a également pensé à ce système de bac sur son territoire (qui est en redevance incitative). Cependant, il y a un risque que certains usagers mettent des sacs noirs dans le bac jaune.

## 2. Subvention achat broyeur : Courrier reçu

Mme SALMON informe avoir reçu un courrier suite à la mise en place de la subvention pour l'achat d'un broyeur le 15 mars 2021. En effet, un usager a acheté un broyeur quelques jours avant le lancement de l'opération et n'est pas satisfait car il ne peut bénéficier du soutien financier.

Mme SALMON lui a apporté une réponse en indiquant qu'il existait une règle et que celle-ci ne pouvait donner lieu à une dérogation. Mme SALMON demande l'avis aux membres du bureau syndical. Les élus présents valident la réponse que Mme la Présidente a apporté à l'usager.

M. COLLET précise que l'information est passée dans les journaux avant le démarrage de l'opération et qu'il suffisait de lire les précisions dans l'article de presse.

## 3. CSR : Visite de Paprec à Toulouse

Mme SALMON informe que la société PAPREC propose une visite de son usine CSR les 26 et 27 mai prochain.

Mme SALMON propose de s'y rendre avec M. MAZZOLENI, Directeur Général des Services, M. COLLET et invite M. DECLOMESNIL à les accompagner.

### **12h20 : Départ de M. Loïc JAMIN (Collectéa)**

## 4. AMORCE

M. DECLOMESNIL indique que l'association AMORCE organise une visio conférence le 2 juin prochain intitulée « *Service public de gestion des déchets : l'augmentation des coûts ne doit pas être une fatalité* » et souhaiterait y assister avec les services en venant au SEROC.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 12h24.

**Récapitulatif des délibérations prises lors du bureau syndical n°2021-01 du 15 avril 2021 :**

Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 12 novembre 2020

Délibération n°2021-001 : Groupement de commande avec Collectéa pour le nettoyage des locaux

Délibération n°2021-002 : SPL NORMANTRI – Modification des actionnaires

Délibération n°2021-003 : Avenant n°1 au marché n° 2017-011 relatif au tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur sud, conclu avec la société SPHERE

Délibération n°2021-004 : Mise en place des astreintes

Délibération n°2021-005 : Suppressions de poste

Délibération n°2021-006 : Recrutement de contrats aidés

Délibération n°2021-007 : Acquisition foncière : Terrain Saint-Martin-des-Entrées

Informations diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**